



## Tableau 3

### Droits d'accise nets établis en dollars sur la bière pour l'exercice 2021-2022

	2021-2022 (\$)
Bière contenant	
Au plus 1,2 % d'alcool éthylique absolu par volume	0
Plus de 1,2 %, mais pas plus de 2,5 % d'alcool éthylique absolu par volume	0
Plus de 2,5 % d'alcool éthylique absolu par volume	0
<b>Total</b>	<b>591 646 000</b>

#### Remarques :

1. Tous les nombres sont arrondis au millier près. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement.
2. Les données sont en date du 5 décembre 2023 et peuvent être modifiées.
3. Tous les montants sont les droits d'accise établis, nets de tout remboursement approuvé (droits établis - remboursements approuvés).
4. Les montants établis déclarés ici sont ceux perçus par l'Agence du revenu du Canada seulement et excluent les montants perçus par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Par conséquent, les montants déclarés ici ne seront pas harmonisés avec les autres publications du gouvernement du Canada qui contiennent les montants perçus par l'Agence et l'ASFC (p. ex., les comptes publics).
5. Les montants établis déclarés ici utilisent une source de données différente de celle utilisée pour les comptes publics et les états financiers vérifiés de l'Agence du revenu du Canada - Activités administrées par l'Agence. Par conséquent, les montants établis déclarés ici peuvent ne pas correspondre à ces publications.
6. Un zéro [0] indique que l'information a été supprimée pour des raisons de confidentialité. L'information supprimée comprend également des zéros valides.